

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS
(IAE de Paris)
21, rue Broca – 75240 – Paris cedex 05**

**Prestation de conseil et d'assistance juridique
en recherche**

Date et heure limites de réception des offres

31 mars 2016 à 12h

**Cahier des clauses particulières
Marché à procédure adaptée n° IAE 2016MSSCE03
Comprenant 7 pages**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

- 1 **Objet et étendue de la consultation**
 - 1.1 *Objet de la consultation*
 - 1.2 *Mode de passation du marché*
 - 1.3 *Prestations*
- 2 **Documents contractuels**
- 3 **Durée du marché**
- 4 **Définition des besoins**
- 5 – **Modalités de mise en œuvre des prestations**
 - 5.1 *Lieux d'exécution*
 - 5.2 *Délais d'exécution*
 - 5.3 *Correspondant permanent*
 - 5.4 *Opérations de vérification*
 - 5.5. *Décision de poursuivre*
 - 5.6. *Confidentialité*
 - 5.7. *Réclamations*
- 6 **Modalités de détermination du prix**
 - 6.1 *Nature des prix*
 - 6.2 *Caractère du prix*
 - 6.3 *Clause de sauvegarde*
- 7 **Retenue de garantie**
- 8 **Acomptes et paiements partiels définitifs**
- 9 **Facturation et paiement**
- 10 **Nantissement**
- 11 **Résiliation**
- 12 **Pénalités de retard**
- 13 **Voies et délais de recours**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 *Objet de la consultation*

Le marché à procédure adaptée a pour objet la prestation de conseil et d'assistance juridique en recherche dans le cadre des travaux menés par la chaire FINAGRI de l'IAE de Paris.

Le pouvoir adjudicateur est le directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

1.2 *Mode de passation du marché*

Le présent marché passé en procédure adaptée est soumis aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.

1.3 **Prestations**

Les prestations attendues sont détaillées dans le présent cahier des clauses particulières

2 Documents contractuels

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses deux annexes, dont l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'IAE de Paris fait seul foi
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP), dont l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'IAE de Paris fait seul foi
- Le cahier des clauses générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services passées au nom de l'Etat (arrêté du 19 janvier 2009 –NOR : ECEM 0816423A)- JORF n°0066 du 19 mars 2009)
- Le dossier technique remis par le candidat retenu.

Le titulaire déclare connaître le CCAG qui ne sera pas joint matériellement au présent marché.

Les conditions générales de vente qui seraient contraires aux dispositions du présent marché et à la réglementation des marchés publics ne sont pas applicables.

Tous les documents relatifs au marché sont rédigés en langue française.

3 Durée du marché

La durée initiale du marché est **d'une année** à compter de la date de notification. Il pourra être prolongé, par période d'un an, par **reconduction tacite**. La durée totale, reconduction comprise **ne pourra excéder 2 ans**.

Il pourra être résilié selon les dispositions du chapitre 6 du CCAG/FCS et dans les conditions prévues à l'article 11 du présent CCP.

4 Définition des besoins

Le titulaire s'engage à assurer, dans les conditions définies par le présent CCP, la prestation telle que définie ci-dessous :

En complément de leurs travaux scientifiques, ~~les chaires~~ la chaire FINAGRI fera appel à un prestataire de service pour des expertises en matière de conseil juridique sur certains types de financement ainsi qu'en matière de structuration de montages financiers complexes.

Le titulaire devra assurer tout ou partie des prestations suivantes, sous la direction des présidents et des directeurs scientifiques ~~des chaires de recherche~~ de la chaire, qui devront être précisées dans les détails après le choix du prestataire :

- Description du mécanisme de refinancement et du rôle d'institutions type BEI et BCE (aspects budgétaires et juridiques). Livrable : rapport :
- * décrivant la solution de refinancement et le marché tel qu'il se définit en Europe aujourd'hui (analyse générale)
- * définissant les mécanismes de base qui devront être utilisés afin d'optimiser l'attractivité des obligations qui seront proposées au marché (analyse dédiée au projet)
- Modalités juridiques du financement de projet à finalité écologique par prêt (« eco project loan ») dans l'hypothèse du 100% garanti et dans celle d'un effet de levier. Livrable : Rapport incluant un modèle de contrats et une analyse juridique validant l'opération de solution de refinancement
- Constitution de la base de données pour l'évaluation des risques des prêts à effet de levier. Livrable : Rapport incluant un modèle de base de données
- Analyse du portefeuille d'actifs de solution de refinancement. Livrable : Document reprenant la description du portefeuille de prêts
- Appui dans la Structuration de l'opération de solution de refinancement. Livrable : Document reprenant la structure, son analyse et les justifications - prospectus

5 – Modalités de mise en œuvre des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

5.1 Lieux d'exécution

~~Sur l'ensemble des sites de l'IAE de Paris.~~ Sur l'ensemble des lieux où se dérouleront les réunions de travail et les restitutions de résultats produits dans le cadre la Chaire FINAGRI décidés par le directeur scientifique de la chaire.

5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont définis par le titulaire dans le cadre de l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

5.3 Correspondant permanent

Sans objet.

5.4 Opérations de vérification

Se conformer aux dispositions du chapitre 5 du CCAG-FCS.

5.5. Décision de poursuivre

Sans objet.

5.6. Confidentialité

Le titulaire s'engage à ne divulguer à un tiers aucune des informations fournies par l'IAE de Paris ou recueillies par lui dans le cadre du marché sans une autorisation expresse et écrite accordée par le pouvoir adjudicateur, et à ne pas utiliser ces informations dans tout autre cadre que celui du présent marché.

5.7. Réclamations

D'une façon générale, il est précisé que toute irrégularité dans l'exécution des prestations fera l'objet d'une réclamation adressée au titulaire.

Il demeure entendu que le titulaire devra, en réservant à cette réclamation la suite la plus favorable et la plus rapide, éviter qu'elle ne se renouvelle. Le titulaire prendra en charge la réclamation jusqu'à l'obtention d'une solution dans les meilleurs délais

6 Modalités de détermination du prix

6.1 Nature des prix

Le prix indiqué dans l'acte d'engagement est forfaitaire.

6.2 Caractère du prix

Il est ferme pendant un an à compter de la date de notification. Il est ajustable sur la base du prix tel qu'il est défini à l'article 6.1 .

Le titulaire devra produire la justification du prix appliqué à l'appui de tout changement de tarif.

Pour déterminer le prix de règlement, l'élément de la référence ci-dessus mentionnée à prendre en considération est celui en vigueur à la date de l'exécution de la prestation.

6.3 Clause de sauvegarde

L'IAE de Paris se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché, à la date du changement de tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 5% (cinq pourcents).

Il est précisé que cette augmentation n'est pas liée à l'augmentation du taux de change qui peut entraîner une augmentation supérieure.

Si, à l'époque du fait générateur, le taux ou l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée est différent du taux ou de l'assiette en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire, les prix de règlement tiennent compte de cette variation, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

7 Retenue de garantie

Le titulaire est dispensé de retenue de garantie (article 101 du Code des Marchés Publics).

8 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés à la demande du titulaire dans les conditions prévues au CCAG. (Article 11.4).

9 Facturation et paiement

Le paiement est effectué par l'Agente Comptable de l'IAE de Paris conformément aux dispositions de l'article 5 du présent CCP et **sur présentation d'une facture originale** adressée à :

IAE DE PARIS
Service des affaires financières
21 rue Broca - 75240 PARIS CEDEX 05 – France

Tout changement d'adresse en cours d'exécution du marché sera notifié au titulaire par lettre recommandée.

La facture devra porter toutes les indications permettant d'identifier le titulaire et de justifier le paiement demandé, soit :

- les nom et adresse du titulaire
- le numéro SIRET
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- les références (n° et date) du marché et de chaque avenant s'il y a lieu
- les références (n° et date) de bons de commande
- la désignation et la qualité des prestations commandées
- le montant hors TVA des prestations, en appliquant les prix unitaires en vigueur à la date de commande ;
- le montant de la remise ou de la majoration sur les commandes et, s'il y a lieu, du taux d'escompte
- le montant HT après remise ou majoration
- le montant TTC
- la date de la facture.

Attention : les changements de compte bancaire ou postal doivent être signalés au service financier de l'IAE de Paris avant de figurer sur la facturation.

Le paiement est effectué par l'Agent Comptable selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le service financier de l'IAE. En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires applicables est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points. Les intérêts sont appliqués au montant des sommes dues TTC.

10 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par les articles 106 à 109 du Code des Marchés sont désignés :

- comme ordonnateur, le Directeur de l'Institution d'Administration des Entreprises de Paris
- comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 109 du Code des Marchés : le Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.
- Comme comptable assignataire des paiements : l'Agente Comptable de l'IAE de Paris.

11 Résiliation

Le chapitre 6 du CCAG-FCS s'applique en totalité.

12 Pénalités de retard

Les pénalités à appliquer en cas de retard sont celles des articles 14 et 44 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatives aux marchés de fournitures courantes et services.

13 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
tél. : 01 44 59 44 00 télécopieur : 01 44 59 44 46
greffe.ta-paris@juradm.fr / <http://paris.tribunal-administratif.fr>

référé précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants et R551-1 du code de justice administrative (CJA), délai ouvert jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA, sous 31 jours après la parution de l'avis d'attribution ; recours en contestation de validité du marché selon la jurisprudence Conseil d'Etat-16 juillet 2007-Société Tropic-requête n°291545, sous 2 mois après la parution de l'avis d'attribution, arrêt consultable à www.legifrance.gouv.fr.